Nombre de conseillers			
en exercice	10		
présents	10		
pouvoir	0		
votants	10		
pour	10		
contre	O		
Abstention 0			
Date de convocation 03 mars 2025			
Date d'affichage 19 mars 2025			

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 18 mars à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents: Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Catherine BOUHET, Solange DURIS, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT, Francis CHAUMETTE, Fabrice LARUE

Absents – Excusés:

Pouvoirs:

Secrétaire de séance : Solange DURIS

FAJD et FSL

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés ainsi que du Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1^{er} décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droit commun (PACEA, Garantie Jeunes) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre Commune pour l'année 2025 respectivement :

- Au FSL à hauteur de 1.66 € par résidence principale,

- Au FAJD à hauteur de 0.70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi nº 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux jeunes en difficulté adopté en date du 15 janvier 2024, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale.

Vu le règlement du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 15 janvier 2024,

Article 1: La commune de Gournay est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2025.

Article 2: Un financement sur la base de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur nature territoire est approuvé soit 10 €.

<u>Article 3</u>: La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2025,

Délibération n°2025-05

en exercice	10
	10
présents	10
pouvoir	0
votants	10
pour	10
contre	0
Abstention	0
Date de convo 03 mars 20	
Date d'affich	
19mars 20	25

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt cinq, le mardi 18 mars à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

<u>Présents</u>: Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Catherine BOUHET, Solange DURIS, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT? Francis CHAUMETTE, Fabrice LARUE

<u>Absents - Excusés :</u>

Pouvoirs:

Secrétaire de séance : Solange DURIS

 VERSEMENT REDEVANCE 2024 ET ACOMPTE REDEVANCE 2025 DE LA PART DE LA SEG (SOCIETE D'EXPLOITATION DE GOURNAY)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier de la SEG reçu le 22 janvier 2025, concernant le versement redevance 2024 et acompte redevance 2025.

Ce courrier présente le détail du calcul du montant de la redevance comme indiquée dans la dernière convention signée entre la SEG et la Commune de Gournay en date du 06 janvier 2011. Monsieur le Maire informe le conseil municipal du montant de la redevance 2024 et de l'acompte 2025, soit 154 503.40 €.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte le versement qui s'élève à 154 503.40 €.

Soit 134 503.4 € pour le Budget Principal et 20 000.00€ pour le Budget C.C.A.S. Cette recette sera inscrite au budget 2025.

Le Maire,

la secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS

Accusé de réception en préfecture 036-213600844-20250318-2025-05-DE Date de réception préfecture : 19/03/2025

ercice	10
ercice	10
ents	10
voir	0
ints	10
ur	10
tre	0
ntion	0
de conv 3 mars 2	
de conv	02

L'an deux mil vingt trois, le lundi 19 juin à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

<u>Présents</u>: Philippe BAZIN, Bertrans SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Fabrice LARUE, Solange DURIS, Francis CHAUMETTE, Catherine BOUHET, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT. Absents – Excusés:

Pouvoir:

Secrétaire de séance : Solange DURIS

Vote des Comptes de gestion du budget principal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2024 ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Le Maire,

la secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Accuse de reception en préfecture 036-213600844-20250318-2025-06-DE Date de réception préfecture : 19/03/20 COMMUNE DE GOURNAY

en exercice	10
présents	10
pouvoir	0
votants	10
pour	10
contre	0
Abstention	0
Date de convo 03 mars 20	
Date d'affich 19 mars 20	_

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 18 mars à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

<u>Présents</u>: Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMON, Fabrice LARUE

Absents - Excusés:

Pouvoirs:

Secrétaire de séance : Solange DURIS

Vote du compte Administratif 2024 : Principal

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que Monsieur SACHET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,

Vu le compte de gestion 2024 dressé par le comptable,

Sur proposition de Monsieur SACHET, Président de l'assemblée au moment du vote, le Conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2024,
- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui sont à néant,
- Vote et arrête les résultats définitifs 2024.

Le Maire

Philippe BAZIN

Accusé de réception en préfecture 036-213600844-20250318-2025-07-BF [autre réception réties ura n eu 203/2025

Solange DURIS

5 mis

Nombre de co	nseillers
en exercice	10
présents	10
pouvoir	0
votants	10
pour	10
contre	0
Abstention	0
Date de convo 03 mars 20	
Date d'affich 19 mars 20	0

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 18 mars à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

<u>Présents</u>: Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT, Fabrice LARUE.

Absents - Excusés:

Pouvoirs:

Secrétaire de séance : Solange DURIS

• VOTE DES AFFECTATIONS DU RESULTAT : PRINCIPAL :

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2024 approuvé ce jour,

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice : 636 044.19 € Recettes de l'exercice : 803 390.62 € Résultat de l'exercice : 167 346.43 € Reprise résultat N-1 (002) : 169 528.95 €

Excédent de fonctionnement cumulé : 336 875.38 €(002) à affecter n+1 (*)

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice : 839 515.74 €
Recettes de l'exercice : 1 015 598.09 €
Résultat de l'exercice : 176 082.35 €
Reprise résultat N-1 (001) :- 692 341.59 €

Résultat d'investissement cumulé :-516 259.24 € (001) repris N+1

Vu les prévisions de l'année 2024 relatives au virement de la section d'investissement (chapitre 023) et virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) qui s'équilibrent en recettes et dépenses à la somme de - 516 259.24€ (001)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Affectation du solde de l'excédent reporté (compte 002) 336 875.38€ (002)

Le Maire,

Platione BAZIN

la secrétaire de séance Accusé de réception en préfecture 036-213600844-20250318-2025-08-DE Date de réception préfecture : 19/03/2025

Solange DURIS

Nombre de conseillers		
Nombre de consemers		
en exercice	10	
présents	10	
pouvoir	0	
votants	10	
pour	10	
contre	0	
Abstention	0	
Date de convocation 03 mars 2025		
Date d'affichage 20 mars 2025		

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 18 mars à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

<u>Présents</u>: Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT, Fabrice LARUE

Absents - Excusés:

Pouvoirs:

Secrétaire de séance : Solange DURIS

VOTE DES SUBVENTIONS 2025

Monsieur le Maire propose de voter les subventions aux organismes de droits privés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Prévention routière

- De verser une subvention communale aux organismes de droits privés comme indiqué dans le tableau ci-dessous,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2025 (65748).

	2025
ADAR	67,00 €
ADATI (amicale secrétaires de mairies)	50,00 €
AFM - Téléthon	115,00 €
AFN section locale	160,00 €
AFSEP sclérose	150,00 €
ANAC neuvy	50,00 €
Aveugles de France	150,00 €
Basket neuvy	140,00 €
BIP TV	50,00€
BVN (foot 40 €/enfant : 4 enfants + 1 adulte)	200,00 €
CDAD (conseil dép. accès aux droits)	70,00€
Comité des Fêtes de Gournay (spectacle	
halloween des acteurs)	3500,00 €
Des ronds dans des carrés	100,00 €
Danse St Denis de Jouliet	100,00 €
Familles rurales Maillet	100,00€
Foyer Rural Neuvy	150,00 €
Fondation du Patrimoine	55,00 €
Indre Nature	50,00 €
Jardins de l'Espévérance la Châtre	50,00 €
Jeunes Agriculteurs 36	100,00 €
MJC Neuvy FRJEP	Accusé de récept 02600 3600 864-2 Date de réception
ONAC (anciens bleuets)	50,00€
Présence Verte	50,00 €
_ , , ,	70.00.0

Sapeurs Pompiers Neuvy	100,00€
Secours Catholique	50,00€
SS Cluis	150,00 €
Resto du coeur	50.00 €
Tir à l'arc Cluis	150,00 €

Le Maire,

La secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS

en exercice	10
présents	10
pouvoir	0
votants	10
pour	10
contre	0
Abstention	0
Date de convo 03 mars 20	
Date d'affich 19 mars 20	

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 18 mars à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

<u>Présents</u>: Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT, Fabrice LARUE

Absents - Excusés:

Pouvoirs:

Secrétaire de séance : Solange DURIS

VOTE DU BUDGET 2025 : PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes 002	Dépenses 001	Recettes
Reprise résultats		336 875.38	516 259.24	
Restes à réaliser			0	0
Crédits votés	1 076 478.78	739 603.40	782 659.54	1 298 918.78
TOTAL de section	1 076 478.78	1 076 478.78	1 298 918.78	1 298 918.78

Le Maire,

la secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS

Accusé de réception en préfecture 036-213600844-20250318-2025-10-BF Date de réception préfecture : 19/03/2025

Nombre de conseillers		
en exercice	10	
présents	u	
pouvoir		
votants		
pour		
contre		
Abstention		
Date de convocation 03 mars 2025		
Date d'affichage 20 mars 2025		

L'an deux mil vingt cinq, le mardi 18 mars à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

<u>Présents</u>: Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Catherine BOUHET, Solange DURIS, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT, Francis CHAUMETTE, Fabrice LARUE.

Absents - Excusés:

Pouvoirs:

Secrétaire de séance : Solange DURIS

VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en 2024 concernant les taux des taxes locales.

Dans le cadre de la préparation du budget 2025, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux des taxes locales votés en 2024. Soit :

Taxe foncière bâtie 23.46%

Taxe foncière non bâtie 27.24%

C.F.E. 21.61%

Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires) 17.81 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

de voter les taux comme suit :
 Fixe le produit attendu 2025 à : 116 913 €

 Taxe Foncier Bâti :
 23.46 %

 Taxe Foncier Non Bâti :
 27.24 %

 C.F.E. :
 21.61 %

Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires): 17.81 %

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à la direction départementale des finances Publiques.

Le Maire.

la secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS

N Buie

Délibération n°2025-11

Nombre de conseillers		
en exercice	10	
présents	ь	
pouvoir		
votants		
pour		
contre		
Abstention		
Date de convocation 03 mars 2025		
Date d'affichage 20 mars 2025		

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt cinq, le mardi 18 mars à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

<u>Présents</u>: Philippe BAZIN, Bentrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTTER, Catherine BOUHET, Solange DURIS, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT, Francis CHAUMETTE, Fabrice LARUE.

Absents - Excusés:

Pouvoirs:

Secrétaire de séance : Solange DURIS

VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en 2024 concernant les taux des taxes locales.

Dans le cadre de la préparation du budget 2025, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux des taxes locales votés en 2024. Soit :

Taxe foncière bâtie 23.46%

Taxe foncière non bâtie 27.24%

C.F.E. 21.61%

Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires) 17.81 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires): 17.81 %

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à la direction départementale des finances Publiques.

Le Maire,

la secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS

Accusé de réception en préfecture 036-213600544-25250318-2025-11-DE Date de réception préfecture : 21/03/2025

1

Nombre de co	nseillers
en exercice	10
présents	10
pouvoir	0
votants	10
pour	10
contre	0
Abstention	0
Date de convo 03 mars20	
Date d'affich 24 mars 20	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 18 mars à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

<u>Présents</u>: Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT, Fabrice LARUE

Absents - Excusés:

Pouvoirs:

Secrétaire de séance : Solange DURIS

Vote du Compte de gestion du budget Assainissement

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2024 ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire,

la secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS

Accusé de réception en préfecture 036-213600844-20250348-2025-12-DE Date de réception préfecture : 21/03/2025

en exercice	10
eli exercice	10
présents	10
pouvoir	0
votants	10
pour	10
contre	0
Abstention	0
Date de convo 03 mars 20	
Date d'affich	
24 mars 20	

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 18 mars à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

<u>Présents</u>: Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT, Fabrice LARUE

Absents - Excusés:

Pouvoirs:

Secrétaire de séance : Solange DURIS

Vote du compte Administratif 2024 : Assainissement

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que Monsieur SACHET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,

Vu le compte de gestion 2024 dressé par le comptable,

Sur proposition de Monsieur SACHET, Président de l'assemblée au moment du vote, le Conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2024,
- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Vote et arrête les résultats définitifs 2024.

Le Maire,

la secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS

Accusé de réception en préfecture 036-213600844-20250318-2025-13-DE Date de réception préfecture 21/03/2029

Nombre de co	nseille
en exercice	10
présents	10
pouvoir	0
votants	10
pour	10
contre	0
Abstention	
Date de convo 03 mars 20	
Date d'affich 24 mars 20	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq le mardi 18 mars à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

<u>Présents</u>: Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT, Fabrice LARUE

Absents - Excusés:

Pouvoirs:

Secrétaire de séance : Solange DURIS

VOTE DES AFFECTATIONS DU RESULTAT : ASSAINISSEMENT :

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2023 approuvé ce jour,

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice : 11 818.66 € Recettes de l'exercice : 17 184.39€

Résultat de l'exercice : 5 365.73 € Reprise résultat N-1 (002) - 882.62 €

Excèdent de fonctionnement cumulé : € 4483.11 002

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice : 7 163.09 € Recettes de l'exercice : 10 489.28 € Résultat de l'exercice : 3 326.19 € Reprise résultat N-1 (001) 61 009.14 €

Résultat d'investissement cumulé : € 64 335.33 001

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Affectation du solde de l'excédent reporté (compte 002) 4 483.11 €

Le Maire,

la secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS

Accusé de réception en préfecture 036-213600844-20250318-2025-13-DE Date de réception préfecture : 21/03/2025

Nombre de co	nseillers
en exercice	10
présents	10
pouvoir	0
votants	10
pour	10
contre	0
Abstention	0
Date de conve 03 mars 20	
Date d'affic 24 mars 20	0

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 18 mars à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

<u>Présents</u>: Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS. Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT, fabrice LARUE

Absents - Excusés:

Pouvoirs:

Secrétaire de séance : Solange DURIS

VOTE DU BUDGET 2025 : ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

	Fonctionn	ement	Investiss	ement
	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses 002	Recettes	Dépenses	Recettes 001
Reprise résultats	4 483.11			64 335.33
Restes à réaliser			0	0
Crédits votés	15 926.11		74 835.33	10 500
TOTAL de section	20 409.22	20409.22	74 835.33	74 835.33

Le Maire,

la secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURL

Nombre de co	i ciii
en exercice	10
présents	10
pouvoir	0
votants	10
pour	10
contre	0
Abstention	0
Date de convo 03 mars 20	
Date d'affich	nage

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 18 mars à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

<u>Présents</u>: Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT, Fabrice LARUE.

Absents - Excusés:

Pouvoirs:

Secrétaire de séance : Solange DURIS

• Vote du Compte de gestion du budget réseau de chaleur

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2024 ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Le Maire,

la secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS

Accusé de réception en préfecture 036-213600844-20250318-2025-16-DE Date de réception préfecture : 21/03/2025

Nombre de co	nseiller
en exercice	10
présents	10
pouvoir	0
votants	10
pour	10
contre	0
Abstention	0
Date de convo 03 mars 20	25
Date d'affich 24 mars 20	•

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 18 mars à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN. Présents: Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS. Corentin LAVENU, Cyril VILLEMON, Fabrice LARUE.

Absents - Excusés:

Pouvoirs:

Secrétaire de séance : Solange DURIS

Vote du compte Administratif 2024 : Réseau de chaleur

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que Monsieur SACHET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,

Vu le compte de gestion 2024 dressé par le comptable,

Sur proposition de Monsieur SACHET, Président de l'assemblée au moment du vote, le Conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2024,
- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Vote et arrête les résultats définitifs 2024.

Le Maire,

la secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 036-213600844-20250318-2025-17-DE Date de réception préfecture : 21/03/2025

Solange DURIS

Philippe BAZIN

Nombre de co	nseillers
en exercice	10
présents	10
pouvoir	0
votants	10
pour	10
contre	0
Abstention	0
Date de convo 03 mars 20	
Date d'affich 24 mars 20	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 18 mars à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents: Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS. Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT, Fabrice LARUE.

Absents - Excusés:

Pouvoirs:

Secrétaire de séance : Solange DURIS

VOTE DES AFFECTATIONS DU RESULTAT : RESEAU DE CHALEUR :

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2024 approuvé ce jour,

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice :

18 130.66 €

Recettes de l'exercice :

300 027.68 €

Résultat de l'exercice :

281 897.02 €

Reprise résultat N-1 (002)

1 408.80 €

Excédent de fonctionnement cumulé : 283 305.82 € 002

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice :

506 379.61 €

Recettes de l'exercice : 341 436.17 €

Résultat de l'exercice : -164 943.44 €

Reprise résultat N-1 (001) 305 876.45 €

Résultat d'investissement cumulé :140 933.01 €

001

Résultat d'investissement :

140 933.01 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Affectation du solde de l'excédent reporté (compte 002) 283 305.82 €

Philippe BAZIN

Accusé de réception en préfecture 036-213600844-20250318-2025-17-DE Date de créception préfecture : 21/03/2025 La SECTÉTAITE DE SEATICE

	10
en exercice	10
présents	10
pouvoir	0
votants	10
pour	10
contre	0
Abstention	0
Date de convo	
03 mars 20 Date d'affich	

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 18 mars à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN. Présents: Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS. Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT, Fabrice LARUE.

Absents - Excusés:

Pouvoirs:

Secrétaire de séance : Solange DURIS

VOTE DU BUDGET 2025 : RESEAU DE CHALEUR :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes 002	Dépenses	Recettes 001
Reprise résultats		283 305.82		98 588.35
Restes à réaliser				
Crédits votés	334 305.82	51 00	498 714.17	400 125.82
TOTAL de section	334 305.82	334 305.82	498 714.17	498 714.17

Le Maire,

la secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURL

Nombre de conseillers		
en exercice	10	
présents	10	
pouvoir	0	
votants	10	
pour	10	
contre	Ö	
Abstention	0	
Date de convocation 03 mars 2025		
Date d'affichage 24 mars 2025		

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 18 mars à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN. Présents: Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS. Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT, Fabrice LARUE.

<u> Absents – Excusés :</u>

Pouvoirs:

Secrétaire de séance : Solange DURIS

Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4; Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales, Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau

Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par:

une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable de réseaux potable de réseaux présedues 21/03/2025

« systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration); il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement; Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025. Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide:

 De fixer à 0,28 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Le Maire,

la secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS

Accusé de réception en préfecture 036-213600844-20250318-2025-20-DE Date de réception préfecture : 21/03/2025

Délibération n°2025-21

<u>Nombre de</u> <u>conseillets</u>			
en exercice	10		
présents	10		
pouvoir 0			
votants 10			
pour 10			
contre	0		
Abstention	0		
Date de convocation 03 mars 2025			
Date d'affichage 24 mars 2025			

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 18 mars à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN. Présents: Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS. Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT, Fabrice LARUE.

Absents - Excusés:

Pouvoirs:

Secrétaire de séance : Solange DURIS

Acompte achat maison centre bourg

Vu la délibération n° 2024-68 du 22 octobre 2024 proposant l'achat d'une grange sur la parcelle B1778 près de la chaufferie.

Monsieur le Maire s'est rendu chez le notaire pour signer les documents afférents à ce dossier.

Il st demandé de faire un acompte sur la vente de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le paiement de cet acompte de 7 500,00€ auprès des notaires CHAPUS – MERCUROL de NEUVY SANT SEPULCHRE.

Le Maire,

la secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS

Délibération n°2025-22

<u>Nombre de</u> <u>conseillers</u>		
en exercice	10	
présents	10	
pouvoir	0	
votants	10	
pour	10	
contre	0	
Abstention	0	
Date de convocation 03 mars 2025		
Date d'affichage 24 mars 2025		

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 18 mars à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN. Présents: Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS. Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT, Fabrice LARUE.

Absents – Excusés:

Pouvoirs:

Secrétaire de séance : Solange DURIS

Subvention exceptionnelle pour un séjour à la ferme pour les maternelles de Neuvy-Saint - Sepulchre

Vu le courrier de l'école maternelle Sylvain Luret de Neurvy-Saint-Sepulchre. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer la somme de 50^e par enfant habitant sur notre commune soit 1 enfant.

Le Maire,

la secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS

Accusé de réception en préfecture 036-213600844-20250318-2025-22-DE Date de réception préfecture : 21/03/2025

Délibération n°2025-23

<u>Nombre de</u> <u>conseillers</u>		
en exercice	10	
présents	10	
pouvoir	0	
votants	10	
pour	10	
contre	0	
Abstention	0	
Date de convocation 03 mars 2025		
Date d'affichage 24 mars 2025		

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 18 mars à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN. Présents: Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS. Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT, Fabrice LARUE.

Absents – Excusés:

Pouvoirs:

Secrétaire de séance : Solange DURIS

Subvention rallye challenge 37

Vu le dossier de demande de subvention déposé en mairie le 24 janvier 2025. Après étude des différentes pièces,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer la somme de 150.006 à l'association citée en référence.

Le Maire,

la secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS

Délibération n°2025-24

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'INDRE COMMUNE DE GOURNAY

Nombre de conseillers 10 en exercice 10 présents 0 pouvoir 10 votants 10 pour 0 contre Abstention Date de convocation 03 mars 2025 Date d'affichage 24 mars 2025

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 18 mars à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN. Présents: Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS. Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT, Fabrice LARUE.

Absents – Excusés:

Pouvoirs:

Secrétaire de séance : Solange DURIS

<u>OBJET : PARTICIPATION MINORITAIRE AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DE PROJET PORTANT LE PROJET AGRIVOLTAÏQUE DE GOURNAY</u>

La Société VALECO envisage la construction et l'exploitation d'une centrale agrivoltaïque au lieu-dit Le Plaix, sur la Commune de Gournay, Département de l'Indre.

Les études de faisabilité portées aboutissent à une présentation auprès du Conseil Municipal. A cette occasion, la Société VALECO confirme la possibilité de porter un tel projet sur le territoire envisagé.

Afin d'intégrer davantage le territoire dans le projet et de maximiser les retombées économiques locales, il a été proposé d'ouvrir l'actionnariat dans la société portant le projet de centrale agrivoltaïque à la collectivité.

Cette proposition d'actionnariat fera l'objet d'une nouvelle délibération consacrant définitivement la volonté de la Commune de Gournay de conclure le partenariat avec VALECO.

Le Conseil municipal est sollicité en ce sens. Le Conseil,

Vu, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite « Loi TECV » ; Vu, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ; Vu, les articles L2224-32 et L2253-1 du Code général des collectivités locales ; VU la présentation du projet et de l'opération aux membres du Conseil municipal à qui il a été rappelé :

1. Le contexte :

Accusé de réception en préfecture 036-213600844-20250318-2025-24-DE Date de réception préfecture : 21/03/2025

Profil de la Société VALECO :

- Groupe français avec 30 ans d'expérience dans les énergies renouvelables, rattaché au groupe allemand EnBW, producteur, distributeur et fournisseur européen d'électricité ; - Présente sur toute la chaîne d'un projet : développement, construction, exploitation, avec engagement de démantèlement de ses centrales en fin de cycle.

VALECO propose à la commune de rentrer au capital de la société de projet selon les modalités reprises ci-dessous.

Cette première délibération a pour objectif de permettre à VALECO et la Commune de Gournay de s'entendre sur le principe de l'actionnariat proposé.

La répartition de la détention capitalistique ne sera définitive qu'une fois que toutes les collectivités auront délibéré.

A titre estimatif, la détention capitalistique sera répartie comme suit :

Associés	8	Actions
VALECO	90 %	450
COMMUNE DE GOURNAY	5 %	25
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE BOUZANNE	5 %	25
TOTAL	100%	500

2. Les bases juridiques :

L'article L 2253-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), autorise désormais les collectivités à participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une société par actions simplifiée (SAS) dont l'objet social est la production d'EnR par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire. Aucun seuil de détention de parts n'est nécessaire. Cependant, il est préconisé de se limiter à une participation minoritaire pour éviter de rentrer dans le champ juridique des entreprises publiques.

Considérant la compétence de la collectivité ;

Considérant l'objet social de la société comme étant la production d'énergies renouvelables :

Considérant le profil de la société VALECO (et ses filiales) et sa capacité à mener à bien ces projets ;

Considérant les engagements pris par la société VALECO auprès du Conseil Municipal, le Maire expose ce projet global à son Conseil Municipal.

Considérant les retombées économiques locales ;

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la présentation

Après en avoir délibéré

Accusé de réception en préfecture 036-213600844-20250318-2025-24-DE Date de réception préfecture : 21/03/2025

- 1° Approuve : Le principe d'entrer au capital de la société portant le projet agrivoltaïque de Gournay à hauteur de maximum 10% du capital soit 50,00€, selon la décision que prendra la Communauté de Communes du Val de Bouzanne, conditionné à une nouvelle délibération qui aura lieu ultérieurement.
- 2° Autorise Monsieur le Maire à continuer les discussions afin d'arriver à un accord permettant à la commune de souscrire à la participation au capital par achats de titre.
- 3° Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2025 -

Le Maire,

la secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS

Accusé de réception en préfecture 036-213600844-20250318-2025-24-DE Date de réception préfecture : 21/03/2025

Délibération n°2025-25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'INDRE COMMUNE DE GOURNAY

Nombre de conseillers		
en exercice	10	
présents	10	
pouvoir	0	
votants	10	
pour	10	
contre	0	
Abstention	0	
Date de convo 03 mars 20		
Date d'affichage		
24 mars 2025		

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 18 mars à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN. Présents: Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS. Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT, Fabrice LARUE.

Absents - Excusés:

Pouvoirs:

Secrétaire de séance : Solange DURIS

Empoissonnement de l'étang des Touches

Vu la convention de mise à disposition à la commune par la SEG de l'Etang des Touches signée le 27 avril 2021 prévoyant que l'empoissonnement serait à la charge de la SEG et de la commune pour moitié.

Considérant qu'en 2024 la facture d'empoissonnement a été réglée dans l'intégralité par la commune, il est convenu avec la SEG que celle-ci règlera la facture pour 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de refacturer à la SEG le montant de la facture d'empoissonnement pour l'année 2025 soit 834,51 €.

Le Maire,

la secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS